



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 22 juin 2004 à 17 h 30 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers André Levac et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

Étaient absents monsieur le maire Yves Ducharme, président et madame la conseillère Louise Poirier.

CE-2004-1030*

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE "BARRAGE ROUTIER - LEVÉE DE FONDS"

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reçoit plusieurs demandes de barrage routier à des fins de levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a confirmé la compétence de la Ville en matière de barrages routiers à des fins de levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faciliter l'organisation d'activités de levées de fonds pour financer des projets de nature humanitaire et socio-communautaire supportés par des organismes sans but lucratif oeuvrant sur son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter la politique municipale « Barrage routier – levée de fonds » ci-annexée.

Les fonds à cette fin au montant de 7 000 \$ et devant servir à l'achat du matériel de sécurité seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71120-645	7 000 \$	Gestion des centres communautaires fourn. Spécialisées

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 7 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	7 000 \$		Imprévus // autres
71120-645		7 000 \$	Gestion des centres communautaires // fourn. spécialisées

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1031* COMPLEXE SPORTIF ET MULTIFONCTIONNEL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le complexe sportif et multifonctionnel de Gatineau fait partie des priorités de développement d'infrastructures de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se doter d'une infrastructure axée sur la pratique sportive, l'excellence et la pratique récréative lui permettant d'organiser des événements de grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de l'adoption du budget 2004, a prévu un montant de 8,7 millions \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière des gouvernements provincial et fédéral est essentielle à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera au développement et au dynamisme du pôle de la Cité dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la firme SODEM a présenté un rapport portant sur la réactualisation de l'étude des besoins visant l'implantation de ce complexe sportif et multifonctionnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la programmation architecturale du complexe sportif et multifonctionnel de Gatineau qui prévoit l'aménagement d'une piscine de 50 mètres, 8 couloirs, 2 tremplins de 1 ou 3 mètres, 1 tour de 5, 7,5 et 10 mètres, avec bassin d'acclimatation, gradins, gymnase, palestre et autres équipements complémentaires tels bureaux, vestiaires, etc..

Le pôle de la Cité est retenu comme site d'implantation du complexe sportif et multifonctionnel conformément au projet initial.

De plus, une demande officielle sera acheminée aux gouvernements provincial et fédéral afin qu'ils contribuent financièrement à la réalisation du projet du complexe sportif et multifonctionnel.

Les services municipaux concernés sont autorisés à préparer ou faire préparer les documents nécessaires, devis et autres, à la réalisation de ce projet incluant une révision du projet en proposant des scénarios pour diminuer les coûts de construction et d'opération en tenant compte de la capacité financière de la Ville et des contributions des paliers supérieurs de gouvernement.

Il est de plus demandé à ces mêmes services de présenter un rapport d'étape au conseil d'ici le 15 septembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1032* MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2003 VISANT À REMPLACER L'ANNEXE «II» CONCERNANT LES IMMEUBLES IMPOSABLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 169-2003 a été adopté par le conseil en date du 4 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble du projet Manoir Lavigne, phase 6A-2 a été modifié suite à l'adoption du règlement numéro 169-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 169-2003 comme suit :

- Par le remplacement, à l'article 5, des mots « au plan numéro C-03-196 préparé par le Service d'ingénierie, le 17 septembre 2003 » par les mots « au plan numéro C-04-148 préparé par le technicien au développement des réseaux, le 25 mai 2004 ».
- Par le remplacement du plan C-03-196 de l'annexe « II » de ce règlement par le plan portant le numéro C-04-148.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1033*

AUTORISER UN MONTANT DE 375 000 \$ EN HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT À DIVERS PROJETS D'INGÉNIERIE COMME AJUSTEMENT AUX MANDATS AU PTI 2002

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le financement des projets du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2002 pour la préparation des mandats d'ingénierie dont les sommes ont été puisées à même un fonds de roulement d'un montant de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains mandats professionnels requièrent un ajustement d'honoraires;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements d'honoraires professionnels requièrent un montant additionnel de 375 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le montant additionnel de 375 000 \$ nécessaire aux ajustements des divers mandats d'ingénierie inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2002.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les dépenses en immobilisations financées comptant au poste budgétaire 02-99300-999 un montant de 375 000 \$ afin de financer ces coûts supplémentaires d'honoraires professionnels.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	375 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
03-10110		375 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1034*

PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS, VOLETS I, II ET III, APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION PARTICULIER, CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 68 400 \$ EN VUE D'OFFRIR DES SERVICES D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LES HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN POUR LA GESTION DE L'AIDE AUX MÉNAGES SANS LOGIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a un taux de logements locatifs disponibles relativement faible, soit 1,7% pour 2004 selon la Société d'hypothèques et de logements ainsi qu'un coût des loyers parmi les plus élevés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2004, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau programme qui vient en aide aux ménages sans logis;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) s'engage à rembourser 50 % des dépenses de la municipalité jusqu'à concurrence de 68 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 26 février 2004, la Commission permanente sur l'habitation recommandait au conseil de participer aux volets I et II du programme pour venir en aide aux ménages qui se retrouveront à la rue le 1^{er} juillet 2004;

CONSIDÉRANT QUE le comité urgence logement de Gatineau a préparé un plan d'intervention particulier pour la pénurie de logements 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

De participer au programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, volets I, II et III.

D'adopter le plan d'intervention particulier élaboré en collaboration avec les partenaires concernés et les services municipaux.

De prévoir une contribution maximale de 68 400 \$ en vue d'offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouveront sans logis et qui rencontreront les critères d'admissibilités prévus aux programmes.

D'accepter la signature du contrat de service entre la Ville de Gatineau et les Habitations de l'Outaouais Métropolitain pour la gestion de l'accueil, de la tenue d'un registre officiel, l'hébergement ainsi que de l'accompagnement pour la recherche de logements.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de service.

Le trésorier est autorisé à virer au budget 2004 le montant à recevoir de la Société d'habitation du Québec, représentant un remboursement de 50 % des dépenses, en vertu du programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, jusqu'à concurrence de 68 400 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
52210-499	68 400 \$	Pénurie de logements autres serv. techn.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
23110-692	11 400 \$		Plan d'intervention - mesures d'urgence // équip. non-capitalisable
52210-971	57 000 \$		Pénurie de logements // contributions
52210-499		68 400 \$	Pénurie de logements // autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1035* UTILISATION DE SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - MONTANT DE 1 500 000 \$ - TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Gatineau disposait d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau de 1 500 000 \$ avant l'adoption de la résolution numéro CM-2004-586;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau réunis en caucus préparatoire du conseil se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

District électoral de Limbour	234 708 \$
District électoral des Riverains.....	234 708 \$
District électoral des Promenades	234 708 \$
District électoral du Versant.....	95 752 \$
District électoral de Bellevue	232 708 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	234 708 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	232 708 \$
TOTAL.....	1 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-586 octroyait des travaux de pavage dans le secteur de Gatineau, districts électoraux des Riverains et de Bellevue pour un montant de 306 800 \$ et dont les fonds ont été pris à même le surplus non utilisé de l'ex-Ville de Gatineau laissant un surplus disponible de 1 193 200 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau et que la répartition entre les districts soit la suivante :

District électoral de Limbour	234 708 \$
District électoral des Riverains (234 708 \$ - 146 300 \$).....	88 408 \$
Résolution numéro CM-2004-586	
District électoral des Promenades	234 708 \$
District électoral du Versant.....	95 752 \$
District électoral de Bellevue (232 708 \$ - 160 500 \$)	72 208 \$
Résolution numéro CM-2004-586	
District électoral du Lac-Beauchamp	234 708 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	232 708 \$
TOTAL.....	1 193 200 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1036* SUBVENTION DE 17 000 \$ - CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU - INSTALLATION D'UN ASCENSEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 89, rue Jean-René-Monette, qu'elle loue au centre communautaire des aînés afin que ceux-ci offrent des services communautaires diversifiés aux citoyens et citoyennes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du centre juge nécessaire l'installation d'un ascenseur permettant la libre circulation pour sa clientèle à mobilité réduite sur deux niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'acquisition et d'installation d'un tel équipement et de modification au bâtiment se chiffre à 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera l'entière responsabilité d'entretien, de services et d'obtention des permis nécessaires à l'opération sécuritaire d'un tel équipement, à un montant approximatif de 2 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau sera maître d'œuvre de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau a fait une demande de subvention à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau s'engage à amasser les sommes d'argent nécessaires après subvention à la réalisation du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention de 17 000 \$ au Centre des aînés de Gatineau afin qu'il procède à l'acquisition et à l'installation d'un ascenseur.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 17 000 \$ à l'ordre du Centre des aînés de Gatineau.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant approximatif de 2 000 \$ pour les frais d'opérations et d'entretien de cet ascenseur au poste budgétaire 02-79900-532.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-71017-020	17 000 \$	Travaux correctifs des bâtiments municipaux ascenseurs - Centre des aînés

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-71017-011	11 000 \$		Travaux correctifs des bâtiments municipaux // quai marina Gatineau (câblage électrique)
11-71017-004	6 000 \$		Travaux correctifs des bâtiments municipaux // caserne # 7 (détecteur bioxyde)
11-71017-020		17 000 \$	Travaux correctifs des bâtiments municipaux // ascenseurs - Centre des aînés

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1037*

ENTENTE ET REQUÊTE - RELOCALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX, PROJET COSTCO, LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur David J. Azrieli a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la relocalisation des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) situés dans le stationnement des Promenades de l'Outaouais, afin de permettre l'agrandissement du centre commercial;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur David J. Azrieli afin d'établir les lignes directrices régissant la relocalisation des services municipaux requis sur le site des Promenades de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur David J. Azrieli concernant la relocalisation des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) sur le site des Promenades de l'Outaouais (lot numéro 1 270 294) et sur le chemin de la Savane.

De ratifier la requête présentée par monsieur David J. Azrieli pour relocaliser, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) requis pour desservir le projet.

D'autoriser monsieur David J. Azrieli à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la relocalisation des services municipaux dans le présent projet.

D'accepter d'entériner la demande de monsieur David J. Azrieli visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur David J. Azrieli.

D'accepter la recommandation de monsieur David J. Azrieli à l'effet de retenir les services de la firme les Laboratoires Outaouais inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur David J. Azrieli.

D'exiger que monsieur David J. Azrieli cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) qui seront relocalisés ainsi que leurs servitudes.

D'autoriser la radiation de la servitude existante et enregistrée sous le numéro 39 4387 au Bureau de la publicité des droits de Hull et qui sera remplacée par une nouvelle servitude suite à la relocalisation des services municipaux.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention et la radiation des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1038*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL JEUNESSE OUTAOUAIS LE 16 OCTOBRE 2004, 27 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 6 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Festival Jeunesse Outaouais est appuyée par un comité organisateur de 6 personnes représentant différents secteurs d'intervention jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'appui financier de plusieurs partenaires tel l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais, la table Jeunesse Outaouais, l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de l'Outaouais et le cabinet du ministre Benoit Pelletier pour un total de 58 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet Festival Jeunesse Outaouais s'adresse à l'ensemble de la population des jeunes de 12 à 17 ans de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Jeunesse Outaouais présente un élément particulier dans la famille des fêtes et festivals puisqu'il est un projet rassembleur à l'intention des jeunes de 12 à 17 ans qui a, entre autres, pour objectif de susciter un sentiment d'appartenance et de fierté à l'égard de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Jeunesse Outaouais vise la promotion des services et des organismes voués à la jeunesse en plus d'offrir l'opportunité de découvrir et d'encourager les talents artistiques et culturels de nos jeunes amateurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Jeunesse Outaouais représente un modèle de concertation et de mobilisation intersectorielle grandement facilité par la fusion municipale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Festival Jeunesse Outaouais, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du Festival Jeunesse Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière de 27 000 \$ et la contribution en services de 6 000 \$ représentant une exemption des coûts de location du centre sportif Robert-Guertin de 5 000 \$ ainsi que du salaire policiers d'un montant de 1 000 \$ pour la réalisation du Festival Jeunesse Outaouais le 16 octobre 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 27 000 \$ au nom de la Corporation du Festival Jeunesse Outaouais, 394 boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5 à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

Le Service des finances est autorisé à ajouter la Corporation du Festival Jeunesse Outaouais et ses administrateurs sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau, soit la police d'assurance responsabilité civile et la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants des organismes sans but lucratif.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971	27 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier contributions
71529-121	1 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier suppl. rég./policiers

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71529-419	2 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier // autres prof./adm.
71537-971	25 000 \$		Fête du grand boulevard // contributions
71529-971		27 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MME JOCELYNE HOULE
Maire suppléante et vice-présidente
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif